COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : UNE MONTÉE EN CHARGE AU BÉNÉFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

La Dares (Direction des études et des statistiques du ministère du Travail) vient de publier les données-clés sur les deux premières années du compte personnel de formation (CPF), dispositif entré en vigueur en janvier 2015. Elles montrent que ce droit attaché à l'individu, quel que soit son statut, a très tôt été utilisé par les salariés, mais aussi par les demandeurs d'emploi.

Infographie Centre Inffo

http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques

LES DOSSIERS DE FORMATION ACCEPTÉS AU LANCEMENT DU DISPOSITIF

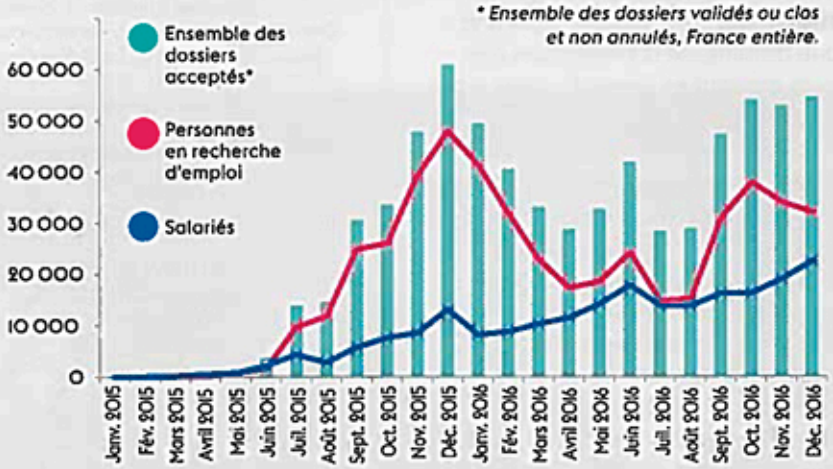

FINANCEMENT DES FORMATIONS SUIVIES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

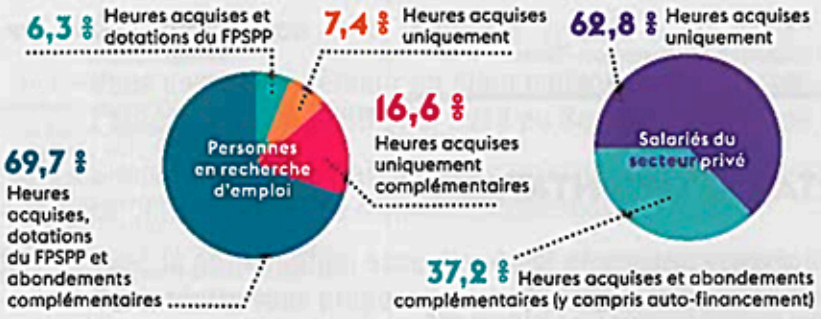

DURÉE DES FORMATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Le CPF est plafonné à 150 heures, mais peut être majoré pour les publics fragiles, décrocheurs et demandeurs d'emploi.

	Demandeurs d'emploi	Salariés
Moins de 100 heures	32,8	74,3
De 100 à 199 heures	10,9	10,9
De 200 à 299 heures	9,3	3,3
De 300 à 599 heures	7,7	2,6
De 400 à 599 heures	6,7	1,8
De 500 à 599 heures	32,6	7,1

68 %

DES BÉNÉFICIAIRES DE FORMATION DANS LE CADRE DU CPF SONT DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

62 %

DES FORMATIONS SONT **SANS NIVEAU SPÉCIFIQUE** (CE TAUX MONTE À 83 % POUR LES SALARIÉS).

59 %

DES BÉNÉFICIAIRES OPTENT POUR DES FORMATIONS INSCRITES SUR LES **LISTES NATIONALES INTERPROFESSIONNELLES.**